

Date de dépôt: 1^{er} septembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 282 et 288, de la parcelle de base 1, fo 1, de la commune de Chavannes-des-Bois (Vaud) pour 603 500 F

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et

Messieurs les député-e-s,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9382-A (dossier n°705-5) a été examiné par la commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de sa séance du 29 juin 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi,

Il est à relever que le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation et d'une discussion, le 18 mars 2004, sous la présidence de M. Mark Muller, avec la collaboration de M. Frédéric Deshusses, procès-verbaliste, et en présence de M. Alain B. Lévy, M. Laurent Marconi et M. Christian Grobet, représentants de la Fondation de valorisation.

Le dossier complet n°705 concerne un immeuble en PPE situé au centre du village de Chavannes-des-Bois, composé de six appartements disposant

chacun d'un garage intérieur et d'une place de parc (servitude). Le PL 9382-A concerne le dossier n° 705-5, soit la cinquième vente du dossier 705.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 727'000.-. Il s'agit d'une vente partielle. Il conviendra d'attendre la vente de la totalité des lots du dossier n°705 pour déterminer la perte globale effective.

La commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9382-A ainsi amendé.

Projet de loi (9382)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 282 et 288, de la parcelle de base 1, fo 1, de la commune de Chavannes-des-Bois (Vaud) pour 727 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 727 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 282 et 288, de la parcelle de base 1, fo 1, de la commune de Chavannes-des-Bois (Vaud)

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.